

Date de dépôt : 12 octobre 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Olivier Sauty : Transfert, transport et convoi de détenus. Comment la sécurité des biens et des personnes peut-elle être garantie par des gardiens sans formation et non armés durant les transports, les conduites et les rotations ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 septembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Depuis le mois d'août 2011, le DSPE autorise une société privée, Sécuritas, à exécuter les tâches habituellement dévolues au DCS, (détachement, convoyage, surveillance). Il s'agit principalement du transport des prisonniers: du Palais de justice en prison, du transfert des détenus d'un établissement carcéral à l'autre, des déplacements pour rendez-vous médicaux et des rotations de garde sur place aux HUG.

Les agents du DCS sont attachés à la gendarmerie et au bénéfice d'une formation spécifique poussée. Ils sont armés et capables de réagir de manière adéquate dans des situations délicates et d'urgence. Les agents privés de Sécuritas, qui travaillent aussi en binôme avec la même autonomie, ne sont pas au bénéfice de la même formation et ne sont pas armés.

Ma question est la suivante :

Comment la sécurité des biens et des personnes peut-elle être garantie par des gardiens sans formation et non armés durant les transports, les conduites et les rotations ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'entreprise Securitas SA a une expérience de plus de 10 ans dans le transport des prévenus et des détenus. En effet, elle se charge des convois entre les différents corps de police et établissements pénitentiaires de Suisse, et ceci à satisfaction. Il existe un contrat entre l'entreprise et la CCDJP (conférence des directrices et des directeurs des départements cantonaux de justice et police).

Pour ce qui est du contrat entre le DSPE et Securitas SA, les agents de sécurité sont formés au sein de l'entreprise et suivent un module de formation spécifique. De plus, ils ont suivi une formation de deux jours, dispensée par le DCS. Les agents de sécurité engagés pour les missions relevant du contrat sont agréés par la police cantonale genevoise. Ils sont détenteurs d'une autorisation d'exercer et d'une carte de légitimation. Au demeurant, ils doivent remplir toutes les conditions fixées par la législation sur les agences de sécurité privée. Ils signent une clause de confidentialité.

Les agents de sécurité travaillent sous le commandement de la police cantonale genevoise, mais restent sous la responsabilité et le contrôle de l'entreprise de sécurité. Les agents de sécurité appliquent les règles d'engagement et de comportement fixées par la police. Les policiers fournissent toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de la mission. Il est notamment tenu compte de la dangerosité de la personne à convoier et/ou à surveiller. Les détenus dits « dangereux » sont convoyés par des spécialistes de la gendarmerie. Ceux qui pourraient comporter un certain risque le sont par des convoyeurs du DCS. Il en va de même pour les surveillances à l'hôpital.

L'agent de sécurité ne porte pas d'arme à feu. Les moyens de contrainte qui lui sont autorisés comprennent les menottes et le spray OC (poivre). L'usage du spray OC doit être proportionné aux circonstances et ne peut intervenir qu'en cas de légitime défense. Tout usage de la contrainte, hormis l'usage normal des menottes, fait l'objet d'un avis immédiat à la centrale police (CECAL) et un rapport d'intervention est établi à l'intention de l'officier en charge du DCS. Au besoin, les agents de sécurité se prêtent à l'établissement des faits et répondent aux convocations des autorités de poursuite pénale.

Le canton de Genève n'est pas pionnier en la matière, puisque le canton de Neuchâtel a également fait appel à l'entreprise Securitas SA pour les transports de détenus. En ce qui concerne les surveillances à l'hôpital, il y a plusieurs années que les polices des cantons de Fribourg, Valais et Vaud font relever leurs gendarmes par des agents de sécurité privée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER